

Art. 3. Les dépenses supportées jusqu'à ce jour par la caisse indigène seront de même payées à l'avenir par le trésorier-payeur sur mandats réguliers émis par l'Ordonnateur et imputables au compte du service Local.

Art. 4. Pour l'exécution des deux articles précédents, les fonds existant actuellement dans la caisse indigène seront versés au trésor et il sera ouvert à l'Ordonnateur, sur le budget local, des crédits supplémentaires égaux aux dépenses restant à effectuer au compte du service indigène d'ici à l'expiration de l'exercice.

Art. 5. Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 6. L'Ordonnateur et le Directeur de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 10 juillet 1880.

Signé : I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,

Signé : GABRIÉ.

Le sous-commissaire de la marine
f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. PRIoux.

N° 579. — *ORDRE du jour adressé aux troupes de l'expédition des îles Marquises.*

Le Contre-Amiral commandant en chef le corps expéditionnaire aux Marquises témoigne aux volontaires tahitiens, aux volontaires marquisiens, aux militaires de toutes armes, ainsi qu'aux marins qui ont pris part à l'expédition des Marquises, toute sa satisfaction.

Grâce à leur esprit militaire, à leur dévouement et à leur discipline, l'île de Hiva-Oa et celle de Fatu-Hiva ont été rapidement soumise et désarmées, et la paix règne partout aux Marquises.

L'Amiral sera heureux d'écrire au Gouvernement que les Tahitiens, les Marquisiens et les Français ont agi comme de véritables frères, et il décide que les noms de tous ceux qui ont pris part à l'expédition seront inscrits sur des registres spéciaux.

Le présent ordre sera traduit en tahitien, en nukahivien, et sera lu aux troupes à l'issue de la revue.

Victorieuse : Taio-hae, le 11 juillet 1880.

Le Contre-Amiral commandant en chef la division navale
de l'Océan Pacifique et le corps expéditionnaire aux Marquises,

Signé : BERGASSE DU PETIT-THOUARS.